Bussy
Saint-Georges

Service juridique

Notifié le : 11.5.2026

Publié le :

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00222

Portant délégation de fonction de la présidence de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les article L. 2122-18, L.2122-22 et 23 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération N°2026.00003 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération N°2026.00004 du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du Maire N°2026.00137 du 8 avril 2026 de délégation de fonction et de signature à Madame Bernadette COLIN, 3ème Maire-adjointe ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Bernadette COLIN, 3ème Maire-adjointe, est déléguée pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Article 2 : Madame Bernadette COLIN, 3ème Maire-adjointe, est déléguée à l'effet de signer les documents relatifs à cette délégation ; convocation de la CAO, procès-verbaux, actes et courriers s"y rapportant.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, 11 MAI 2026

Le Maire,



Yann DUBOSC

REÇU EN PREFECTURE

Le 11 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AI-077-217700582-20260511-A2026002220